

Le trois septembre deux mille onze, à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Etaient présents :

Michel BACHMANN, Emmanuel TONDU, Evelyne HELLUIN, Jacques FERRENBACH, Marie LEAL, Jean-Pierre BEAUMONT, Ali BOUTALEB, Thierry DELIEGE Antoine DOS REIS, Odile MAGUER, Frédérique RIPA, Claude ROBER

Ont remis pouvoir :

Philippe DEBOFFE à Michel BACHMANN
Christian MAS à Emmanuel TONDU
Brigitte BOURCIER à Frédérique RIPA

Absents :

Bernard MARCIANO

Mademoiselle Marie LEAL a été désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu du 11 juin 2011

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2011 (unanimité)

Election d'une adjointe et d'un conseiller délégué

Suite à la démission de Gérard Guglielmi, le Conseil Municipal a décidé de maintenir à 5 le nombre d'adjoints au Maire, nombre fixé par délibération du Conseil le 16 mars 2008, et désigné conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue, une nouvelle adjointe, Mme Evelyne HELLUIN (15 voix).

Conformément à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé que la nouvelle adjointe occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, soit le 3^{ème}.

M. le Maire pourra préciser sa délégation par arrêté (Vie associative, animation et communication) procédera à quelques ajustements dans les délégations, ainsi Marie Leal se verra confier en plus de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Compte tenu de ces changements, M. le Maire propose conformément à l'article L 2122-18 du CGCT de créer un poste de conseiller délégué pour prendre en charge l'Action sociale relevant auparavant de la délégation de Marie Leal. Il donnera ainsi délégation par arrêté à M. Ali Boutaleb.

Indemnité du Maire, des Adjointes et du conseiller délégué

L'article L 2123-24-1 du CGCT permet aux communes de moins de 100 000 habitants de voter une indemnité aux conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction. Cette indemnité doit toutefois s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal a modifié à l'unanimité les taux votés par le Conseil le 16 mars 2008 et adopté les taux suivants :

	Délibération du CM du 16 mars 2008		Délibération du 03 septembre 2011	
	Taux (de l'IB 1015)	Montant brut mensuel	Taux (de l'IB 1015)	Montant brut mensuel
Maire	43 %	1 634,62 €	40,5 %	1 539,59 €
Adjoint	16,5 %	627,24 €	16 %	608,23 €
5 adjoints		3 136,20 €		3 041,15 €
Conseiller délégué	/	/	5 %	190,07 €
Total		4 770,82 €		4 770,81 €

(unanimité)

Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Compte tenu de la démission d'un conseiller, le Conseil Municipal a procédé à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres dans laquelle il avait été élu 3^{ème} suppléant.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal a voté pour la liste suivante (15 voix):

Titulaires : Jacques Ferrenbach, Christian Mas, Evelyne Helluin

Suppléants : Marie Leal, Brigitte Bourcier, Emmanuel Tondu

Il est précisé que M. le Maire est Président de droit de la CAO.

Finances – Budget assainissement – Décision modificative n°1

Il convient de procéder à une Décision Modificative pour des écritures d'ordre (écritures non budgétaires qui ne sont destinées qu'à la Trésorerie) relatives aux avances consenties aux 2 entreprises intervenant sur la reconstruction de la nouvelle station d'épuration. Ces avances ont été faites conformément au cahier des charges du marché :

Hydréa : 41 235,88 euros

ZUB : 28 404,05 euros

Soit au total : 69 639,93 euros

Il est proposé d'approuver la DM suivante :

Dépenses 2313 – 041 : 69 639,93 €

Recettes 238 – 041 : 69 639,93 €

Cette DM ne modifie pas l'équilibre du budget.

(unanimité)

Cession de la parcelle B 982 à Fonciere SL

Par délibération en date du 11 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle B 982 comme bien sans maître. Les formalités prévues par le Code civil et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ayant été exécutées, la cession de ce bien à la société Fonciere SL a été approuvée pour un montant de 79 000 €.

Le Conseil Municipal a autorisé le 1^{er} adjoint à signer l'acte de cession qui sera faite en la forme administrative par M. le Maire conformément aux articles L 1311-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (unanimité)

Renouvellement de convention avec le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Conseil Municipal a renouvelé la convention avec le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La participation financière est de 3 € par logement social soit 59 sur la commune, ce qui représente une cotisation de 177 euros.

Il a autorisé le Maire à signer cette convention (unanimité)

Convention avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly pour la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement

Le syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly sollicite les communes ne faisant pas partie du syndicat mais dont des jeunes fréquentent le Lycée « Champ de Claye » pour participer aux frais de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2011/2012, 2 jeunes de Chauconin-Neufmontiers fréquentent ce lycée ce qui représente 143,88 euros au total.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le Syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly pour l'année scolaire 2011/2012 et autorisé le Maire à signer cette convention (unanimité)

Convention « prestation de service » avec la CAF pour les accueils de loisirs

La CAF a transmis une convention à toutes les communes afin qu'elles optent pour une comptabilisation des actes par heure de présence ou facturée.

Cette convention permet à la CAF de se conformer à une circulaire de 2008 sur le calcul de la « prestation de service » des accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal a décidé de pérenniser le système actuel avec une comptabilisation des heures facturées avec des journées de 8 heures et des demi-journées de 4 heures.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention et autorisé le Maire à la signer (unanimité)

Communication des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 3 avril 2008 complétée par celle du 8 mai 2011 :

- Décision 15/11 portant création d'une régie d'avances temporaire pour régler certaines dépenses liées au séjour d'été organisé par l'accueil de loisirs du 3 au 13 juillet 2011
- Décision 16/11 portant passation d'une convention avec la Ville de Meaux pour l'utilisation de la piscine Tauziet pour les élèves de la commune (9 séances entre le 23 septembre et le 9 décembre 2011). Montant : 144,35 euros la séance.
- Décision 17/11 portant passation d'une convention avec le SIER de Claye-Souilly pour la mise en place d'une armoire d'éclairage public dans les locaux de l'ancienne mairie. Montant HT : 3 981 euros.
- Décision 18/11 portant passation d'une convention avec la société Récré'Action pour la maintenance des équipements et des aires de jeux de la commune pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Montant annuel : 1 196 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 35.